

<http://www.snetap-fsu.fr/les-projets-de-decrets-fixant-les.html>



les projets de décrets fixant les conditions du transfert

- Métiers - ATE - Statuts (titulaire, contractuel) - Transfert des personnels TOS -

Date de mise en ligne : samedi 10 décembre 2005

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Voici le compte rendu de la commission nationale de suivi du transfert du 7 septembre 2005, et en pièces jointes les textes présentés.

Y siégeaient, au titre de la [FSU](#) :

- Jean Fizzala (UNATOS),
- Jean Marie Le Boiteux (SNETAP),
- Jacques Aurigny (Expert SNASUB)

Après avoir réaffirmé notre opposition au transfert, nous avons essayé de faire rentrer nos amendements : pour ce qui concerne le projet de décret détachement long, suppression des alinéas 2et3 de l'art 4, suppression du terme « déconcentré » à l'article 2, et pour le décret de transposition : amendements « Snics », visant à supprimer les infirmiers du tableau annexé, réalignement des échelons provisoire sur l'indice terminal du cadre d'emploi de la territoriale (soit 20 points).

J.Richard qui présidait, nous a refusé au nom du RI de la commission le vote sur nos projets mais a souhaité la discussion. Donc au fur et a mesure des débats nous avons pu exposer nos critiques et avancer nos propositions. Nous serons donc a même de préparer pour la section syndicale du conseil sup de l'Etat les modifications concernant le decret « détachement long ».

Le decret « d'homologie » étant réservé au conseil sup territoriale et nous n'y siégeons pas, aucun amendement ne pourra être proposé par la FSU.

En séance et suite à une demande que nous avons déposé concernant la mise en place d'un groupe de travail sur la représentativité au sein de la commission(décision de la séance du 22 juin), suite à un amendement déposé par la Cgt, Mr Schmitt, directeur général de la DGCL, nous a fait officiellement part d'une décision du premier ministre, a savoir « Les contingents de décharge seront maintenus à leur niveau actuel pour les organisations représentatives des personnels transférés, afin de garantir à ces agents le maintien des décharges dont ils disposent pour l'exercice de leur droit syndical. Cette mesure s'éteindra au bout de deux ans » (grosso modo à la fin du droit d'option). Il est par contre hors de question de bouleverser le droit commun de la [FPT](#) (donc le fonctionnement et la composition des Cap, ctp etc , sauf en cas d'élections).

Il faut noter le refus de vote des représentants des collectivités (9 voix) qui ont critiqué « l'impréparation » des décrets et les sources de conflits possible que cela pourrait engendrer, notamment du fait de la création d'échelons provisoires . Ils ont par ailleurs fait part de leur scepticisme sur le processus envisagé en matière de pouvoir disciplinaire, tel que prévu pour les détachés.

Votes :

Sur l'amendement Cgt de « sauvegarde »

- Pour 5cgt, 2fsu,2Unsa
- Contre 10 adm
- Abst 2cgc
- NPPV 2cftc,3fo,3cfdt,9 coll

Decret « détachement »

- Pour 10 adm
- Contre 2cgc, 5cgt,2fsu,3 fo, 1 unsa
- Abst 3cfdt,2cftc
- Nppv 9coll, 1 Unsa

Décret « intégration »

- Pour 10 adm
- Contre 2cgc, 5cgt, 1fsu, 3fo,1unsa, 9coll
- Abst : 3cfdt, 1unsa

Pour les amendements « Snics » nous les avons exposés et D.Antoine a répondu oralement qu'il garantissait qu'il n'y aurait pas de mesures autoritaires mais seulement qu'il ne fallait pas « priver les infirmières de la possibilités d'aller à la territoriale » (ceci concerne 28 postes à l'équipement et 17,3 équivalent temps plein à l'éduc .)

Nous avons également fait part de notre refus (selon documents donnés par le Snuas/fp) de voir les AS faire partie d'un possible contingent de poste potentiellement transférables. Aucune réponse claire n'a été faite sur cette question.

La [CFDT](#) a présenté 2 v¹/₂ux concernant les non titulaires et visant :

- a garantir le maintien de leur régime indemnitaire,
- pour les « Berkaniens » la mise en place d'un processus de titularisation type loi « Lepors ».
Pour : 3cfdt

votes :

- Contre 10 adm
- NPPV : 9coll, 5cgt, 1fsu, 2unsa, 2cgc, 3fo, 2cftc

Les dysfonctionnements pointés lors de cette réunion de la commission ont conduit la CFDT à présenter un amendement au règlement intérieur, qu'elle a retiré pour se rallier, derrière les autres [OS](#) à un v¹/₂u présenté par la [CGT](#) : « considérant les premiers mois de fonctionnement de la commission [... elle] estime nécessaire une modification du règlement intérieur afin que soit créée une instance de préparation, chargée notamment d'établir l'ordre du jour de celle-ci »

- Pour : 15 Unanimité syndicale
- Contre : 14 Administration et collectivités territoriales